

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze septembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, LEVROT-VIROT, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), MARCHAND (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 EPRD SERVICES PARAMEDICAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative N°1 votée en Juin 2022 pour intégrer un complément de dotation de l'exercice 2021 notifié par l'ARS, le budget des services paramédicaux a été voté pour 2022 à hauteur de :

- 1 454 609,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 516 729,11 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 53 688,00 € pour les dépenses de la section d'investissement
- 783,68€ pour les recettes de la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2022 sur la section de fonctionnement pour d'une part intégrer les recettes notifiées par l'ARS et d'autre part actualiser les crédits de dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel sont proposées à la hausse pour un montant de 110 000,00€, afin de tenir compte du tableau des emplois réels du SSIAD et des mesures salariales 2022 dont notamment la revalorisation du point d'indice.

Les recettes de fonctionnement sont également proposées à la hausse pour un montant de 68 382,84€ correspondant à l'ajustement de la dotation ARS suite à la notification du 29 Juin.

	Budget 2022 + DM1	DM 2 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 521,00	-
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	1 292 100,00	110 000,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	83 988,00	-
TOTAL	1 454 609,00	110 000,00
Chapitre 17 - Produits de la tarification	1 507 799,11	68 382,84
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 800,00	-
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	130,00	-
TOTAL	1 516 729,11	68 382,84

II- Section d'investissement

La section d'investissement en dépenses est proposée à la hausse pour tenir compte notamment du prix définitif des 3 véhicules acquis en 2022.

	Budget 2022 + DM1	DM 2 2022
2181-Immobilisations générales, agencements et aménagements divers	-	175,00
2182-Matériel de transport	48 000,00	8 000,00
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	3 513,00	820,00
2188-Autres immobilisations corporelles	2 175,00	- 1 885,00
TOTAL	53 688,00	7 110,00

Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

